

LA FACTURE ÉLECTRONIQUE MÉTIERS DU BTP

Mardi 17 mars 2026

LE GROUPE ERECAPLURIEL

20

AGENCES

300

COLLABORATEURS

12

PÔLES DE
COMPÉTENCES

+20

COMPÉTENCES
SECTORIELLES

7000

CLIENTS

23

ASSOCIÉS



1

Pourquoi cette réforme ?

2

Comment va-t-elle fonctionner ?

3

Artisans BTP : quels sont vos cas d'usage ?

4

Comment la réforme va-t-elle se mettre en place chez vous ?

5

Comment allons-nous vous accompagner ?

6

Questions / Réponses

POURQUOI CETTE RÉFORME ?

La réforme de la facturation électronique s'inscrit dans un processus européen



POLOGNE

Obligatoire à partir du 1^{er} juillet 2024 pour les transactions B2B



ITALIE

Obligation depuis 2019 pour le domaine privé



ESPAGNE

Obligatoire à partir du 1^{er} juillet 2024 pour certaines entreprises, mise en œuvre complète prévue pour 2025-2026



BELGIQUE

Obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2026 pour B2B et B2C



PROJET D'HARMONISATION EUROPÉENNE : VIDA

La directive VIDA vise à moderniser et harmoniser le système de TVA au sein de l'UE : Facture Electronique obligatoire en B2B, guichet unique en ligne pour l'e-commerce, et système de déclaration numérique en temps réel



Renforcer la **compétitivité des entreprises** grâce à la **diminution de la charge administrative** de traitement des factures au format papier.



Lutter contre **la fraude fiscale**, notamment en matière de TVA au moyen de regroupements automatisés.



Accroître la **capacité de pilotage en temps réel de l'économie des entreprises**.



Améliorer les **délais de paiement**.

COMMENT LA RÉFORME VA FONCTIONNER ?

Chronologie de la réforme


1er septembre 2026


1er septembre 2027

RÉCEPTION



**Grandes
Entreprises**



ETI



TPE / PME

ÉMISSION



**Grandes
Entreprises**



ETI



TPE / PME

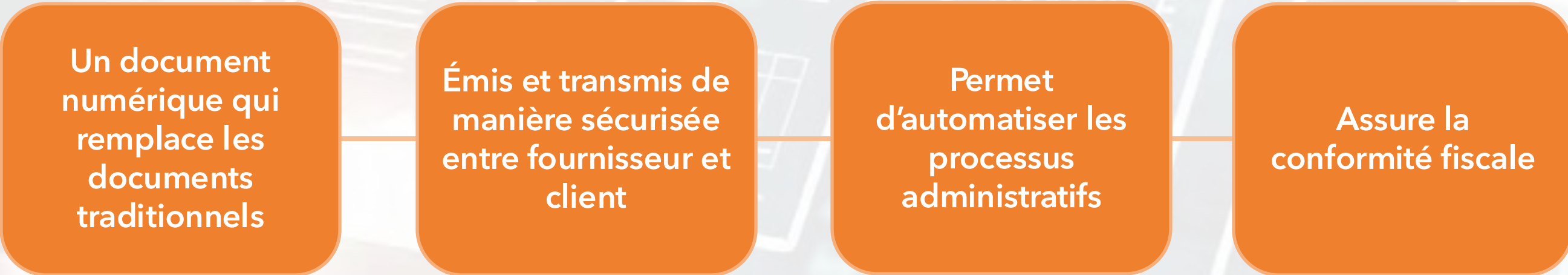
GE Autres entreprises

ETI < 5000 pers.
CA < 1 500M
ou Bilan < 2 000M€

PME < 250 pers
CA < 50M€
ou Bilan < 43M€

TPE < 10 pers
CA < 2M€

C'est quoi une facture électronique ?



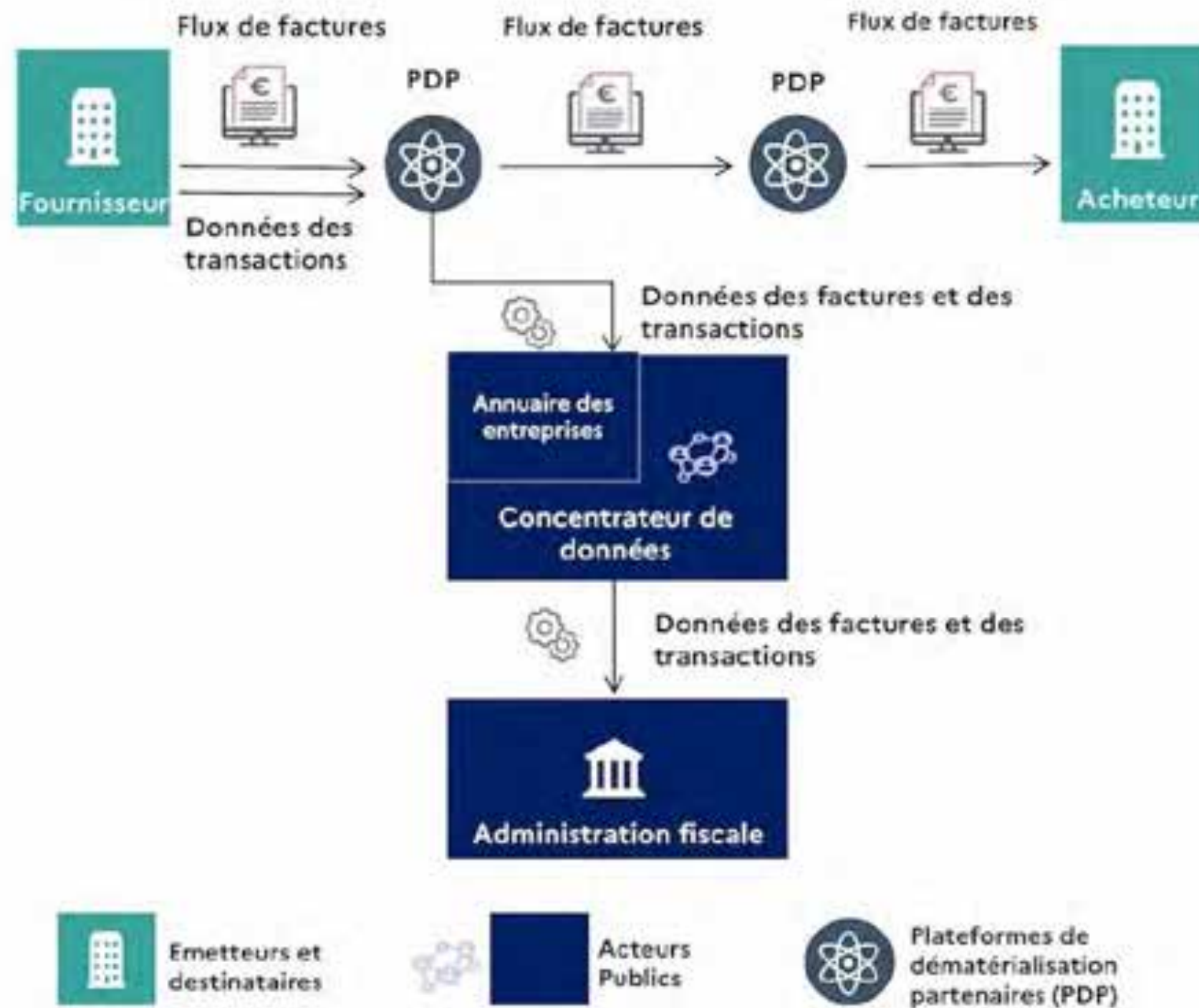
La nouvelle législation impose donc aux entreprises d'adapter leurs systèmes d'information pour se conformer aux règles suivantes :

- ✓ Envoyer et réceptionner des factures **E-INVOICING**
- ✓ Déclarer les transactions **E-REPORTING DE TRANSACTION**
- ✓ Déclarer les paiements **E-REPORTING DE PAIEMENT**

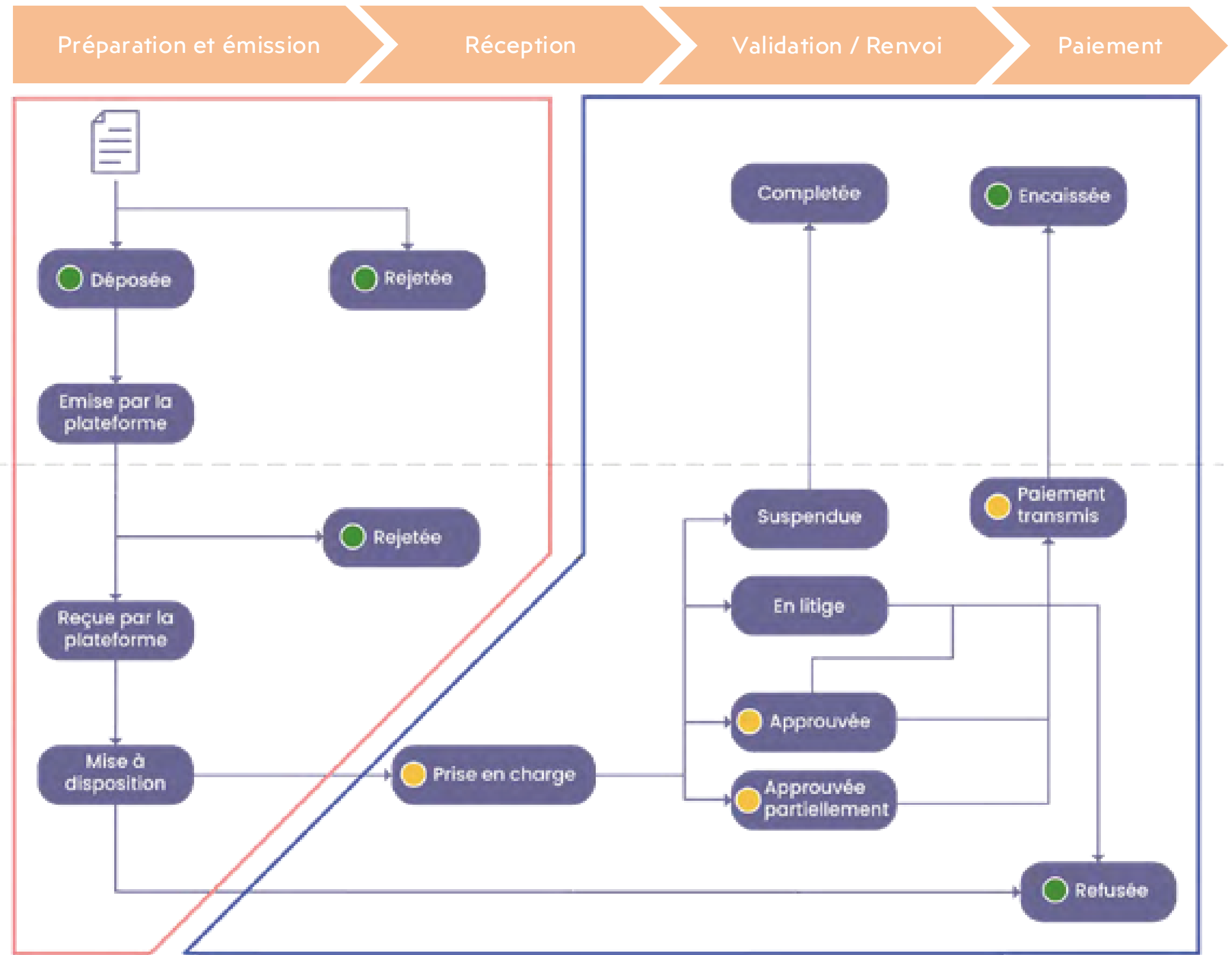
Schéma du fonctionnement



Circuit de transmission des factures et des données



Nouvelle obligation : Statut de la facture



Obligation par le client de mettre un statut sur la facture pour qu'elle puisse être envoyée en comptabilité

Cycle de vie des factures et liste des statuts.



**Et vous
artisans
vous êtes
concernés
par quoi ?**

Et bien, par TOUT

- **E-INVOCING**

Facturation électronique – Transaction en B to B entre assujetties à la TVA.
= Facture émise/transmise et reçue sous une forme dématérialisée et transmise aux clients via la PA.

- **E-REPORTING de transaction**

Transmission de données de transactions : BtoB international, BtoC (particuliers)

- **E-REPORTING de paiement**

Données de paiements aux opérations de prestations de services hors option débit.

ARTISANS : QUELS SONT VOS CAS D'USAGE ?

Les cas d'usages : qu'est-ce donc ?

- ✓ Les « cas d'usage » sont un ensemble de **cas particuliers recensés par la DGFIP** dans ses spécifications externes.
Y sont décrites les règles de facturation électronique en cas de facture d'acompte, de multi-commande, d'affacturage, ...
- ✓ La Direction Générale des Finances publiques DGFIP a identifié **44 cas d'usage spécifiques liés à la facturation électronique**.
Il est important de noter que toutes les entreprises ne sont pas concernées par l'ensemble de ces cas.

FACTURE À UN PARTICULIER — E-Reporting (pas d'e-invoicing)

Vos clients particuliers continuent à recevoir des factures classiques — mais vos données remontent à la DGFIP

CAS x — B to C PARTICULIERS


 Exemple concret


Vous êtes électricien. Vous rénovez l'installation électrique de la maison de M. et Mme Dupont pour 3 500€ TTC. Vous émettez votre facture habituelle.

Ce qui se passe réellement dans le système

- 1 Vous continuez à émettre votre facture comme aujourd'hui (papier ou PDF) — le client particulier ne reçoit rien de différent
- 2 MAIS votre logiciel doit transmettre automatiquement un résumé agrégé de vos transactions B2C à la DGFIP via votre PA (e-reporting)
- 3 L'e-reporting inclut : montant total des ventes B2C de la période, TVA collectée, ventilation par taux — vous ne transmettez pas chaque facture individuelle
- 4 Si un particulier vous donne son SIRET (SCI, profession libérale) → c'est une facture B2B : elle doit être émise en électronique !

 Votre logiciel DOIT gérer l'e-reporting B2C sinon vous serez hors conformité dès 2027 — vérifiez cette fonctionnalité auprès de votre éditeur

 L'attestation TVA réduite (5,5%/10%) pour les travaux de rénovation en logement doit être intégrée dans le devis ou la facture (les anciens CERFA sont supprimés depuis fév. 2025)

 Si un client vous demande une facture a posteriori avec son SIRET professionnel : vous devez refaire une e-facture B2B — prévoyez ce cas dans votre process



FACTURE MIXTE — Biens + Pose / Main d'œuvre (clients pro et particuliers)

Le cas le plus courant chez les artisans du bâtiment — et le plus mal géré dans les logiciels actuels

CAS 1 ★ — LE PLUS FRÉQUENT



Exemple concret

Vous êtes carreleur. Vous posez du carrelage dans un local professionnel : 1 200€ HT de matériaux + 800€ HT de main d'œuvre = 2 000€ HT. TVA : 20% sur les deux.

🔗 Ce qui se passe réellement dans le système

1

Votre logiciel génère une facture avec au minimum deux lignes distinctes : Ligne 1 — Carrelage fourni (1 200€ HT, catégorie BIENS, TVA 20%) / Ligne 2 — Pose et finitions (800€ HT, catégorie SERVICES, TVA 20%)

2

La catégorie globale de l'opération est renseignée « MIXTE » dans le champ structuré du fichier Factur-X

3

La facture est transmise via votre PA → reçue et traitée par la PA du client (du côté de la PA du client – il devra l'accepter ou la refuser)

4

Lorsque la facture est payée par votre client – vous devrez mettre le statut encaissé et ce statut sera envoyé à l'administration fiscale

!

Si votre logiciel ne gère pas la catégorie « MIXTE » dans le fichier XML : la facture sera rejetée ou mal traitée — vérifiez avec votre éditeur EN PRIORITÉ

!

Une seule ligne « travaux tout compris » ne sera plus acceptable — la décomposition par nature (biens/services) est obligatoire

!

En TVA réduite (5,5% ou 10%) : matériaux et main d'œuvre peuvent avoir des taux différents → chaque ligne doit porter son taux exact

!

C'est le cas d'usage le plus impactant pour les artisans

FACTURE D'ACOMPTE — Versement avant démarrage


Très fréquent dans le BTP — chaque acompte déclenche une facture électronique à part entière


CAS 8 — N°3 AFNOR Exemple concret


Vous signez un devis de 20 000€ HT pour une extension de maison. Vous demandez 30% (6 000€ HT + TVA 20%) avant de démarrer le chantier.

Ce qui se passe réellement dans le système

- 1 Votre logiciel génère une facture d'acompte avec le type « acompte » identifié dans le fichier Factur-X
- 2 Elle est transmise via votre PA → le client la reçoit, la valide et la paie (6 000€ HT + 1 200€ TVA = 7 200€ TTC)
- 3 Vous mettez le statut « encaissée » dans votre PA après réception du paiement
- 4 La facture de solde finale DÉDUIT l'acompte et référence le numéro de la facture d'acompte dans des champs spécifiques du fichier

 La TVA est due dès l'encaissement de l'acompte — même si les travaux n'ont pas commencé — votre déclaration TVA du mois doit l'inclure

 Si le client annule après versement : émettez un avoir électronique qui annule la facture d'acompte (avec référence au n° de facture initiale) avant tout remboursement

 Ne confondez pas acompte et arrhes : les arrhes sont HORS TVA — si votre contrat dit « arrhes » et que vous émettez une facture avec TVA, vous avez un risque fiscal

 Votre logiciel doit gérer le lien entre la facture d'acompte et la facture de solde dans le fichier Factur-X — vérifiez cette liaison



SITUATIONS DE TRAVAUX — Facturation progressive sur chantier

Chaque situation = une facture électronique complète, liée aux précédentes dans le système

CAS 9 — N°2 AFNOR



Exemple concret

Chantier de rénovation de 8 mois à 80 000€ HT. Vous facturez : Sit. 1 = 25% (20 000€) / Sit. 2 = +35% (28 000€) / Sit. 3 = +20% (16 000€) / Solde = 20% (16 000€).

Ce qui se passe réellement dans le système

1

Chaque situation génère une facture électronique : elle indique le n° de situation, le % d'avancement, le montant de la situation HT, et le montant cumulé depuis le début

2

La situation N°2 référence la N°1 dans le fichier Factur-X — la facture de solde référence toutes les situations

!

Votre logiciel BTP doit gérer la chaîne complète : devis → situations liées → solde — tous en e-factures reliées. Beaucoup de logiciels basiques ne le font pas encore

!

En cas de litige sur une situation : le client peut la refuser avec motif via sa PA — vous devez émettre un avoir et une nouvelle situation rectificative

AUTOLIQUIDATION DE TVA — Vous êtes sous-traitant BTP

C'est le donneur d'ordre qui déclare la TVA, pas vous — mais ce n'est pas juste une mention sur le PDF

CAS 13

 Exemple concret

Vous êtes électricien sous-traitant. Vous intervenez sur le chantier d'un promoteur, mandaté par l'entreprise générale Baudin Construction. Facture de 8 000€.

Ce qui se passe réellement dans le système

- 1 Votre logiciel génère une facture de 8 000€ HT SANS TVA — avec la mention « Autoliquidation – Art. 283-2 du CGI »
- 2 Dans le fichier Factur-X : le champ du code TVA est renseigné « AE » (Auto-Exonéré) et le taux TVA = 0%
- 3 La facture est transmise via votre PA → reçue par la PA de Baudin Construction
- 4 Baudin valide la facture et déclare lui-même la TVA de 1 600€ dans sa propre déclaration — vous, vous ne collectez rien

!

Si votre logiciel renseigne automatiquement 20% de TVA, la facture sera rejetée par la PA du donneur d'ordre — vérifiez le paramétrage du code AE dans Factur-X

!

L'autoliquidation ne s'applique QUE si le donneur d'ordre est lui-même assujetti à la TVA et que vous intervenez dans le cadre de travaux immobiliers

!

Si vous êtes donneur d'ordre : vérifiez que la facture de votre sous-traitant porte bien la mention ET le code TVA correct avant de la valider dans votre PA

!

Sous-traitant sans mention autoliquidation = risque de redressement TVA pour le DONNEUR D'ORDRE — à traiter en amont avec vos sous-traitants



VOTRE CARTOGRAPHIE BTP — Quels cas d'usage vous concernent ?

Cochez ceux qui s'appliquent à votre activité — servira de base pour votre audit

Cas d'usage	Type	Fréq.	Complexité logiciel	Concerne votre entreprise ?	
Facture de prestation services	B2B	★★★★★	● Moyenne	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Facture vente biens / matériaux	B2B	★★★★☆	● Moyenne	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Facture MIXTE biens + pose ★	B2B	★★★★★	● Élevée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Facture à particuliers (e-reporting)	B2C	★★★★★	● Moyenne	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Facture collectivité / Chorus Pro	B2G	★★★★☆	● Moyenne+	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Notes de frais salariés	Interne	★★★★☆	● Moyenne	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Facture d'acompte	B2B	★★★★★	● Moyenne+	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Situations de travaux	B2B	★★★★★	● Élevée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autoliquidation TVA (sous-traitance)	B2B ST	★★★★☆	● Élevée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Paiement direct sous-traitant	B2B ST	★★★★☆	● Élevée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Retenue de garantie 5%	B2B	★★★★☆	● Élevée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Compte prorata	B2B	★★★★☆	● Élevée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Avoirs / notes de crédit	B2B	★★★★☆	● Moyenne	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Arrhes (≠ acompte)	B2B	★★★☆☆	● Moyenne+	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
TVA réduite 5,5% / 10% rénovation	B2B/C	★★★★★	● Moyenne+	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Encaissements partiels	B2B	★★★★☆	● Moyenne	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Multi-chantiers / adresse d'exécution	B2B	★★★★★	● Moyenne	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>



COMMENT LA RÉFORME VA-T-ELLE SE METTRE EN PLACE ? QUE FAIRE ?

Diagnostic + mise à jour RNE



Pourquoi commencer par un audit ?

L'audit préalable est une étape fondamentale qui permet d'établir un diagnostic précis de sa situation.

Il permet notamment d'identifier le périmètre de l'entreprise face à la réforme, de s'approprier le calendrier et les changements à opérer en interne.

✓ Cartographie des flux

Identifier tous les types de factures émises et reçues, les volumes, les formats actuels et les systèmes utilisés.

✓ Analyse des processus

Évaluer les procédures actuelles de création, validation, envoi, réception et archivage des factures.

✓ Identification des cas d'usage

Cartographier les flux de traitement et les cas d'usage spécifiques de votre entreprise.

Adapter vos systèmes d'informations : l'étape préalable au choix d'une PA

L'adaptation de vos systèmes d'information est une étape cruciale pour assurer la conformité avec les nouvelles exigences de la facture électronique.

✓ **Évaluation des solutions existantes**

Analyser la comptabilité de vos logiciels actuels avec les formats électroniques requis (Factur-X, UBL, CII).

✓ **Mise à jour ou acquisition**

Mettre à jour vos logiciels existants ou investir dans de nouvelles solutions adaptées à la facturation électronique.

✓ **Intégration des systèmes**

Assurer la communication entre vos différents systèmes (logiciels de caisse, ERP, Plateforme de dématérialisation) et intégrer les API avec les plateformes.

✓ **Fiabiliser les données tiers :**

SIREN, TVA, Coordonnées, ...

Choix de la Plateforme Agréée

En accord avec votre expert-comptable,
posez vous les questions suivantes avant de faire votre choix :

Immatriculation officielle

Vérifier que la plateforme est bien immatriculée par la DGFIP.

Intégration technique

Évaluer la comptabilité avec vos systèmes d'information existants.

Services proposés

Comparer les fonctionnalités offertes : conversion de formats, archivage légal, gestion des litiges, support client

Modèle tarifaire

Analyser les coûts directs et indirects, les frais cachés et le retour sur investissement.

Archivage à valeur probante

Norme AFNOR
NFZ42-013



COMMENT ALLONS-NOUS VOUS ACCOMPAGNER ?

Transformez une « contrainte » légale en opportunités

Les + de la réforme :

- Accélère la digitalisation des entreprises,
- Sécurisation des données et de l'archivage pendant 10 ans,
- Meilleur suivi des achats et des ventes,
- Gain de productivité,
- Automatisation des processus.

Les + d'ERECA

Nous connaissons vos process et votre organisation.

Nous sommes l'interlocuteur naturel pour vous accompagner dans :

- La réalisation des audits et de la cartographie de vos flux,
- Le choix de la PA ou des PA,
- Assistance dans l'évolution de vos process.
- Assistance administrative



DES QUESTIONS ?

MERCI



Samuel COUTURIER

Expert-comptable associé



06 74 51 79 04



scouturier@erecapluriel.fr



Samuel BASSET

Référent facture électronique BTP



06 80 58 84 02



sbasset@erecapluriel.fr